

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022  
NOTE DE SYNTHÈSE

Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

**I. FINANCES**

**2022.27 - Adoption du règlement budgétaire et financier relatif au passage à la nomenclature M57**

Rapporteur : Madame le Maire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Montbard a choisi de passer de la nomenclature budgétaire M14 à la M57. Ce passage au référentiel budgétaire et comptable M57 impose de façon réglementaire la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il définit également les principes internes de gestion propres à la Ville de Montbard dans le respect du CGCT. Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**adopter** le règlement budgétaire et financier rendu obligatoire avec le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 (règlement joint à la présente note de synthèse).

**2022.28 – Budget Principal et Budgets Annexes : Vote des comptes de gestion 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour les Budgets Annexes, pour l'année 2021 ;  
Considérant que les écritures des comptes de gestion concordent avec celles des comptes administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **voter** les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour les Budgets Annexes, pour l'année 2021

**2022.29 - Budget Principal : Vote du compte administratif 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2020		6 614 992,41	2 184 521,97			4 430 470,44
Résultats reportés		4 614 992,41	2 184 521,97			2 430 470,44
Opérations de l'exercice 2021	10 032 409,68	12 022 360,03	5 006 589,68	5 809 278,74		2 792 639,41
Résultat de l'exercice 2021		1 989 950,35		802 689,06		2 792 639,41
Totaux	-	6 604 942,76	2 184 521,97	802 689,06		5 223 109,85
Résultats de clôture 2021		6 604 942,76	1 381 832,91			5 223 109,85

**2022.30 – Budget annexe Eau et assainissement : Vote du compte administratif 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau et Assainissement, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2020		452 056,72		137 656,65		589 713,37
Résultats reportés		452 056,72		137 656,65		589 713,37
Opérations de l'exercice 2021	1 160 283,75	1 166 826,57	442 544,13	681 561,57		245 560,26
Résultat de l'exercice 2021		6 542,82		239 017,44		245 560,26
Totaux	-	458 599,54	-	376 674,09		835 273,63
Résultats de clôture 2021		458 599,54		376 674,09		835 273,63

### **2022.31 – Budget annexe Lotissements : Vote du compte administratif 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissements, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Le tableau ci-dessous présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Lotissements pour l'année 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2020		74 224,43	262 287,63		188 063,20	
Résultats reportés		74 224,43	262 287,63		188 063,20	
Opérations de l'exercice 2021	109 800,39	34 350,96	-	109 800,39		34 350,96
Résultat de l'exercice 2021	75 449,43			109 800,39	-	
Totaux	75 449,43	74 224,43	262 287,63	109 800,39	153 712,24	
Résultats de clôture 2021	1 225,00		152 487,24		153 712,24	

### **2022.32 – Budget Principal : affectation des résultats / Compte administratif 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** le Compte Administratif 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**affecter** les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	2 000 000,00 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	6 604 942,76 €	4 604 942,76 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	1 381 832,91 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	1 381 832,91 €		

### **2022.33 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal, que la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Pour l'année 2022, les 3 taxes perçues par la commune sont :

#### **1/ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Le taux est figé en 2022 à sa valeur de 2019 (23.69%). Aucune délibération n'est requise.

#### **2/ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

#### **3/ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)**

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale en 2022, conformément aux orientations budgétaires débattues en réunion du Conseil municipal le 8 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **ne pas modifier** les taux de taxe sur le foncier bâti (TFPB) et de taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) ce qui correspond à :

Libellé	Taux année 2021	Taux proposés pour l'année 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.73 %	44.73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.87 %	80.87 %

### **2022.34 - Budget Principal : Vote du Budget primitif 2022**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **voter** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous
- d'**autoriser** le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
011 – Charges à caractère général	3 055 110.17€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 180 000.00€
014 – Atténuations de produits	560 000.00€
023 – Virement à la section d'investissement	2 169 954.35€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	636 184.69€
65 – Autres charges de gestion courante	953 486.31€
66 – Charges financières	303 951.45€
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00€
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 862 686.97€</b>

##### **RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 604 942.76€
013 – Atténuations de charges	15 000.00€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 698.00€
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	778 332.00€
73 – Impôts et taxes	4 209 166.00€
731 – Fiscalité locale	3 664 462.00€
74 – Dotations, subventions et participations	2 549 382.00€
75 – Autres produits de gestion courante	346 780.00€
77 – Produits exceptionnels	500.00€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 292 262.76€</b>

- **de voter** le budget d'investissement par chapitre et par opération, conformément aux écritures ci-dessous
- d'**autoriser** le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 381 832.91€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 698.00€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 941 000.00€
20 – Immobilisations incorporelles	101 000.00€
204 – Subventions d'équipement versées	355 538.32€
21 – Immobilisations corporelles	5 307 255.91€
23 – Immobilisations en cours	3 646.16
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 214 971.30€</b>

##### **RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 169 954.35€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	636 184.69€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 265 000.00€
13 – Subventions d'investissement	2 841 332.26€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 302 500.00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 214 971.30€</b>

**2022.35 - Budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote du Budget primitif 2022**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
011 – Charges à caractère général	418 924.00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	235 000.00€
014 – Atténuations de produits	136 000.00€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 112.00€
65 – Autres charges de gestion courante	13 005.00€
66 – Charges financières	35 459.02€
67 – Charges exceptionnelles	20 000.00€
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000.00€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 306 500.02€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	458 599.54€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000.00€
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 037 000.00€
74 – Dotations, subventions et participations	60 000.00€
75 – Autres produits de gestion courante	400.00€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 602 999.54€</b>

- de voter le budget d'investissement par chapitre et par opération, conformément aux écritures ci-dessous

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000.00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	205 000.00€
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	806 841.77€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 078 841.77€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	376 674.09€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 112.00€
13 – Subventions d'investissement	106 055.68€
16 – Emprunts et dettes assimilées	158 000.00€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 078 841.77€</b>

**2022.36 - Budget annexe LOTISSEMENTS : Vote du Budget primitif 2022**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget primitif 2022 du Budget annexe Lotissements, par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Chapitre budgétaire	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 225.00€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 487.24€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 712.24€</b>

**RECETTES**

Chapitre budgétaire	Montant
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 712.24€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 712.24€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre budgétaire	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 487.24€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 487.24€</b>

### RECETTES

Chapitre budgétaire	Montant
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 487.24€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 487.24€</b>

L'ensemble des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022, selon la maquette comptable réglementaire, sont consultables auprès du Secrétariat Général de la Mairie ; des copies de ces documents pourront être fournies aux conseillers qui en feront la demande.

### **2022.37 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** aux associations à caractère sportif, culturel et social, les subventions pour l'année 2022, conformément aux propositions ci-dessous :

Association	Subvention	Aide Exceptionnelle (AE)	Commentaires
Alcool Assistance Côte d'Or	150		
Amicale Agents Communaux	1 000		
Amis du Val de Brenne	800		
Aqua Tek Montbard Plongée ATMP	120		
ASA Handball	10 300		
Azerotte	500		
Bibliothèque Malade de l'Hôpital	300		
Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	200		
Bowling Club de l'Auxois	250		
Boxing Club Montbarois	500		
Chats de la Rue (les)	1 000		
Ciné Cité	13 000	2 300	AE : 2 000€ pour le Ciné écriture et 300€ pour le Ciné solidaire
Club Auxois Natation	700		
Club Avicole Montbarois	150		
Club Cœur et Santé	200	300	AE : pour participation au centre de vaccination
Club du Chien Sportif MTB & environs	200		
Club Mouche de Montbard	250		
Comité de Jumelage (ACJM)	4 000		
Country Lovers 21	150		
Croix Rouge Française	1 500	300	AE : formation des agents de la Ville
Cyclos Randonneurs	450		
Donneurs de Sang (Amicale)	450	300	AE : pour participation au centre de vaccination
Entente Montbard Chatillon Rugby (EMC)	4 000		
FNACA	200		
FNATH	150		
Gîtes Sociaux Marchés de Bourgogne	2 500		
Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	600		
Ju Jutsu	500		
Judo Club Montbard Sho Bu Kai	1 000		
La boule Montbaroise	300		
Ligue des Droits de l'Homme	125		
MJC André Malraux	45 000		
Montbard Auxois Club Triathlon (MACTRI21)	500		
Montbard Basket Club	500		
Montbard Venarey Football (MVF)	15 400		
Montbard VTT 21	500		
Musique des Corps Creux	1 700		
Office Municipal des Sports (OMS)	2 700	500	AE : organisation de la corrida
Patrimoine en Musique	1 500		
Restaurants du Cœur (les)	1 500		
Secours Catholique	1 500		
Semur Montbard Tennis de Table	550		
Société Naturaliste du Montbarois	350		
Team Montbard	500		
Théâtre Accro	300		
Trompettes Montbaroises	850		
UNRPA	200		
Usagers Amis CS Romain Rolland	2 000		
USCVL Karaté Krav Maga	400		
Z'THEO	300		

## **2022.38 – Étude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 valant étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH-RU : plan de financement et demande de subvention auprès de l'ANAH**

Rapporteur : Madame le Maire

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Montbard a constitué le volet « amélioration et requalification de l'habitat privé » du programme de revitalisation du centre-bourg, conclu avec l'Etat le 20 juin 2016 pour une durée de six ans.

Les propriétaires accompagnés dans le cadre de cette OPAH-RU ont pu bénéficier :

- d'un accompagnement technique et administratif assuré par l'entreprise SOLIHA, responsable de l'animation du dispositif
- d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Département et de la Ville de Montbard.

Cette OPAH-RU arrivant à échéance le 20 juin 2022 après six ans d'exercice, il convient de s'interroger sur les conditions de son renouvellement, au regard de ses résultats et des besoins encore existants en matière d'amélioration et de requalification du parc de logements privé.

Par ailleurs, la Ville de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois ont adhéré le 18 Juin 2021 au programme « Petites Villes de Demain », visant la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la période 2023-2026, comprenant nécessairement un volet d'actions sur l'amélioration et la requalification de l'habitat privé, pouvant prendre la forme d'une OPAH-RU.

Une étude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 permettrait :

- d'apprécier son efficacité
- d'identifier les améliorations à apporter
- de déterminer les objectifs du prochain dispositif
- d'évaluer les enveloppes financières à mobiliser pour chacun des partenaires (ANAH, Département, Ville de Montbard).

Pour réaliser la mission précisée ci-avant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **confier** l'étude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 et d'accompagnement à la définition de la stratégie pré-opérationnelle du prochain dispositif à l'entreprise SOLIHA ;
- de **solliciter** l'aide financière de l'ANAH selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Subventions		
		Financier	Taux	Montant
Mission de bilan évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain de la Ville de Montbard sur la période 2016-2022, et accompagnement à la définition d'une stratégie pré-opérationnelle	20 559 €	ANAH	50% du montant HT	10 279.50 €

## **2022.39 - Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans du préjudice commercial du fait des travaux**

Rapporteur : Madame le Maire

Les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022. A travers cette opération d'envergure, inscrite dans le dispositif de revitalisation du centre bourg, la Ville souhaite :

- renforcer et dynamiser l'activité commerciale
- affirmer une centralité apaisée, identifiable
- améliorer le confort urbain et offrir des espaces plus sécurisés pour les piétons
- renouveler les réseaux vétustes d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées

Les travaux sont organisés en trois phases opérationnelles, de façon à limiter au maximum les désagréments du chantier et de garantir le minimum de nuisances possibles tant pour les résidents que pour les commerçants et leurs clients :

- phase n°1 : rue Edme Piot, rue Benjamin Guérard, rue de la Liberté (première partie), passage des Bardes  
durée : février 2022 - novembre 2022
- phase n°2 : rue de la Liberté (deuxième partie), rue Eugène Guillaume  
durée : janvier 2023 - juillet 2023
- phase n°3 : rue du Parc  
durée : septembre 2023 - juillet 2024

Malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale vis-à-vis des professionnels, qui peut influencer sur leur activité.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de créer une procédure afin d'indemniser les éventuels préjudices commerciaux pouvant résulter de ces travaux dont la Ville est maître d'ouvrage.

A cet effet, il est proposé d'instituer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume.

Cette commission examinera la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part du préjudice indemnisable. Elle proposera alors aux demandeurs et au Conseil municipal un montant d'indemnisation.

Un règlement intérieur (qui sera proposé au Conseil municipal pour validation lors d'une prochaine réunion) précisera les modalités de fonctionnement de la Commission et les critères d'indemnisation.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) est composée de 8 membres dont 6 membres à voix délibérative et 2 membres avec voix consultative :

Les membres à voix délibérative :

- Président de la Commission : François PAGET – huissier de justice retraité
- deux représentants de la Ville : l'adjoint aux finances et l'adjoint au développement économique
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Côte d'Or
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Côte d'Or
- un représentant de la Direction Départementale des finances publiques

Les membres à voix consultative :

- un représentant de l'association des commerçants (UCAM)
- un représentant du maître d'œuvre des travaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une Commission d'Indemnisation Amiable

- d'**autoriser** le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner les membres, par voie d'arrêté.

**2022.40– Exposition Anatomie des Espèces imaginaires au Musée 2024-2025 : signature d'une convention - plan de financement et demande de subventions**

*Rapporteur : Madame le Maire*

L'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires, miroir du livre de J.Sébastien STEYER et Arnaud RAFALIAN, a pour but d'utiliser les créatures fantastiques de la science-fiction ou de l'heroic fantasy pour vulgariser les sciences de l'évolution.

Le Musée du château des ducs de Wurtemberg de la Ville de Montbéliard, le Muséum de Nantes, le Muséum d'Auxerre et le Musée et Parc Buffon de la Ville de Montbard s'associent afin de créer une exposition itinérante composée de panneaux, de moulages de dragons, de vouivre, de marsupilami... qui seront étudiés comme des spécimens réels.

L'exposition sera accueillie à Montbard de novembre 2024 à septembre 2025.

Une convention permettra d'établir les engagements réciproques de toutes les parties pour l'écriture des contenus, la création de la communication/des panneaux et la fabrication et la location des œuvres en volume.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Exposition Anatomie des espèces imaginaires</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Location des œuvres (novembre 2024 à septembre 2025)	18 960€	DRAC BFC (40%)	10 184€
Transport	3 500€	Conseil Régional BFC (7,8%)	2 000€
Communication	1 500€	Conseil Départemental (11,8%)	3 000€
Assurances	1 500€	Autofinancement (404%)	10 276€
<b>TOTAL</b>	<b>25 460 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 460€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **solliciter** une subvention de 10 184.00€ soit 40% du coût total du projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Bourgogne-Franche-Comté

- de **solliciter** une subvention de 2 000.00€ soit 7.8% du coût total du projet auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

- de **solliciter** une subvention de 3 000.00€ soit 11.8% du coût total du projet auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or

- d'**autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat et tout document en lien avec la mise en place de cette exposition

## **2022.41 - Extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal la volonté de la municipalité de mettre en œuvre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies : remplacement des luminaires par des LEDS, cogénération, rénovation thermique de bâtiments, isolation de combles, etc.

Dans le contexte international de crise géopolitique et économique, de flambée des prix de l'énergie, du gaz et des carburants, une réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités techniques de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public. Outre la réduction des consommations énergétiques et des dépenses en électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de réduction de l'éclairage, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et en certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et prendre en compte des périodes (fêtes de fin d'année par exemple, ou événements particuliers) où l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

En lien avec le SICECO à qui la commune a délégué la gestion de l'éclairage public, sont étudiées les possibilités/contraintes techniques pour mettre en œuvre cette volonté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **donner** son avis de principe sur l'extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **2022.42 – Comité Social Territorial Commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST),
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant :

- que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial se dérouleront le 08 décembre 2022,
- qu'à la suite de ces élections, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial,
- que les effectifs retenus pour le calcul de l'attribution des sièges aux organisations syndicales sont ceux arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,
- qu'en l'absence de ces dispositions, les agents relevant du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles relèveraient alors d'un Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** un Comité Social Territorial commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles en vue des élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022

*La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité.*



### III. REGLEMENTATION

#### **2022.43 – Avis sur la démolition de 20 logements appartenant au bailleur social CDC Habitat**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le bailleur social CDC Habitat a décidé de démolir 20 logements situés au n°1 rue Jean Moulin à Montbard. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1972 et composé principalement de logements de type 2, type 3 et type 4.

La décision de déconstruction fait suite aux raisons suivantes

- le bâtiment a été victime d'un incendie le 28 février 2020 et les 11 locataires sinistrés ont été relogés définitivement en mars 2020 sur la commune de Montbard.
- le bâtiment est situé en zone inondable bleue et rouge
- le diagnostic du parc locatif réalisé sur la commune de Montbard met en évidence que l'offre proposée n'est plus en adéquation avec la demande de logements.
- le taux de vacance de logement de ce quartier est supérieur à 38%

Cette opération de démolition requiert un agrément administratif spécifique sous forme d'arrêté préfectoral autorisant la déconstruction de bâtiments appartenant à un Office Public de l'Habitat. Le dossier à déposer auprès des services de l'État (Préfet de la Côte-d'Or) devra contenir l'avis favorable de la commune de Montbard sur le projet de déconstruction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**émettre** un avis favorable sur la démolition de ces 20 logements situés au 1 rue Jean Moulin à Montbard
- de **mandater** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

#### **2022.44 – Stratégie Départementale de l'Eau (SDE) : adoption d'une charte d'engagement**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le 7 février 2022, lors d'une séance extraordinaire dédiée à la Stratégie Départementale de l'Eau (SDE), le Conseil Départemental de Côte-d'Or a réaffirmé la nécessité de répondre au gigantesque défi qui est devant nous, à savoir le défi climatique et ses conséquences, en particulier sur la ressource en eau.

Le 14 décembre 2021, le Tribunal administratif a précisé le cadre d'intervention du Département et ce dernier entend remplir un rôle d'acteur, d'aménageur du territoire.

Depuis plusieurs années, le Département investit massivement aux côtés des communes et des groupements dans le domaine de l'eau potable, dans les stations d'épuration, dans le renouvellement des réseaux, dans les interconnexions et le suivi de la qualité.

En ce sens, le Tribunal administratif invite les collectivités à adopter une charte d'engagement pour une Stratégie Départementale de l'Eau avec le Département afin de les associer aux actions que ce dernier sera amené à mettre en œuvre dans ce domaine. L'adhésion à cette charte conditionnera la participation financière du Département aux projets portés par les communes, leurs groupements et les syndicats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**adopter** la charte d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie Départementale de l'Eau
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

#### **2022.45 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

*Rapporteur : Madame le Maire*

28	08/03/2022	Bail de location – 1 bis rue Benjamin Guérard – Studio n°3
29	08/03/2022	Convention de location – Studette n°7 – 2ème étage gauche - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny